

RÉPONSE – R 135 B – 22.11

Réponse du Conseil administratif à la résolution R 135 A - 16.06

déposée par Mesdames Monique MATTENBERGER, Josette MONNIER et Esther SCHAUFELBERGER, Messieurs Brice ARDUINI, Martin CARNINO, Xavier CHILLIER, Denis CHIARADONNA, Christophe DULEX, Jean-Claude JAQUET, Yves MAGNIN, Granit METUSHI et Olivier PERROUX, Conseillers municipaux

relative à l'objet suivant :

LA CONCERTATION N'EST PAS UNE OPTION À BIEN PLAIRE

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

À la suite du vote, par votre Conseil, de la résolution susmentionnée, qui déclarait ceci :

- 1 exiger du Conseil d'État un respect strict de l'article 11 de la Constitution genevoise ;
- 2 exiger du Conseil d'État qu'il mène lui-même les concertations nécessaires à l'élaboration des projets sous sa responsabilité ;
- 3 exiger la mise en place immédiate, dans le cadre du projet de centre d'accueil prévu à Aire, du cadre de concertation mentionné par la Constitution ;
- 4 prier le Conseil d'État de communiquer sans tarder les dispositions prévues relatives à la concertation sur le projet d'Aire, tant vers les autorités municipales que vers les habitants du quartier ;
- 5 s'opposer à la réalisation du centre d'accueil pour mineurs non-accompagnés prévu à Aire, tant que ce dernier n'est pas redimensionné et l'objet d'une réelle concertation avec les habitants et les autorités municipales ;
- 6 inviter le Conseil administratif à s'opposer à la réalisation de tout projet cantonal qui ne respecterait pas les exigences de concertation avec la population, prévues à l'article 11 de la Constitution genevoise ;

cette dernière a été envoyée en son temps au Conseil d'État, qui en a pris acte.

La résolution R 135 A - 16.06 est ainsi close.

Gian-Reto AGRAMUNT
Maire

Vernier, le 15 novembre 2022 / th. 048606

